Le Contrat à Impact Social

Contexte et mécanique

Le contexte

- Groupe de travail au sein de la commission Européenne depuis 2009/2010 sur :

« **Les investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion** »

Avant de faire des émules dans le monde anglo-saxons

- En 2010 : lancement du premier Social Impact Bond en Angleterre à la prison de Pertersborough

  Abandonné en 2106

L’arrivée des CIS en France

Création d’un comité de pilotage :

- Présidé par Hugues Sibille, président du crédit coopératif
- 29 membres issus des banques, administrations et capital d’investissement
- 1 seul représentant du monde associatif : Mr Dupont,

Président du MOUVES (mouvement des entrepreneurs sociaux) et de la Sauvegarde du Nord

- Remise du rapport du comité le 25 septembre 2014 à Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée de l'économie social et solidaire

- 15 Mars 2016 : lancement de l'appel à projets par Martine Pinville, chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'ESS

Jusqu'au 30 janvier 2017

Objectif

Permettre le financement projets sociaux préventifs par des investisseurs privés,

afin qu'à terme l'état fasse des économies

Ces projets doivent être :

- Limités dans le temps
- Mesurables
- Ne pas constituer un facteur de risques pour la population ciblée
- Ne pas entrer dans le secteur concurrentiel

La mécanique

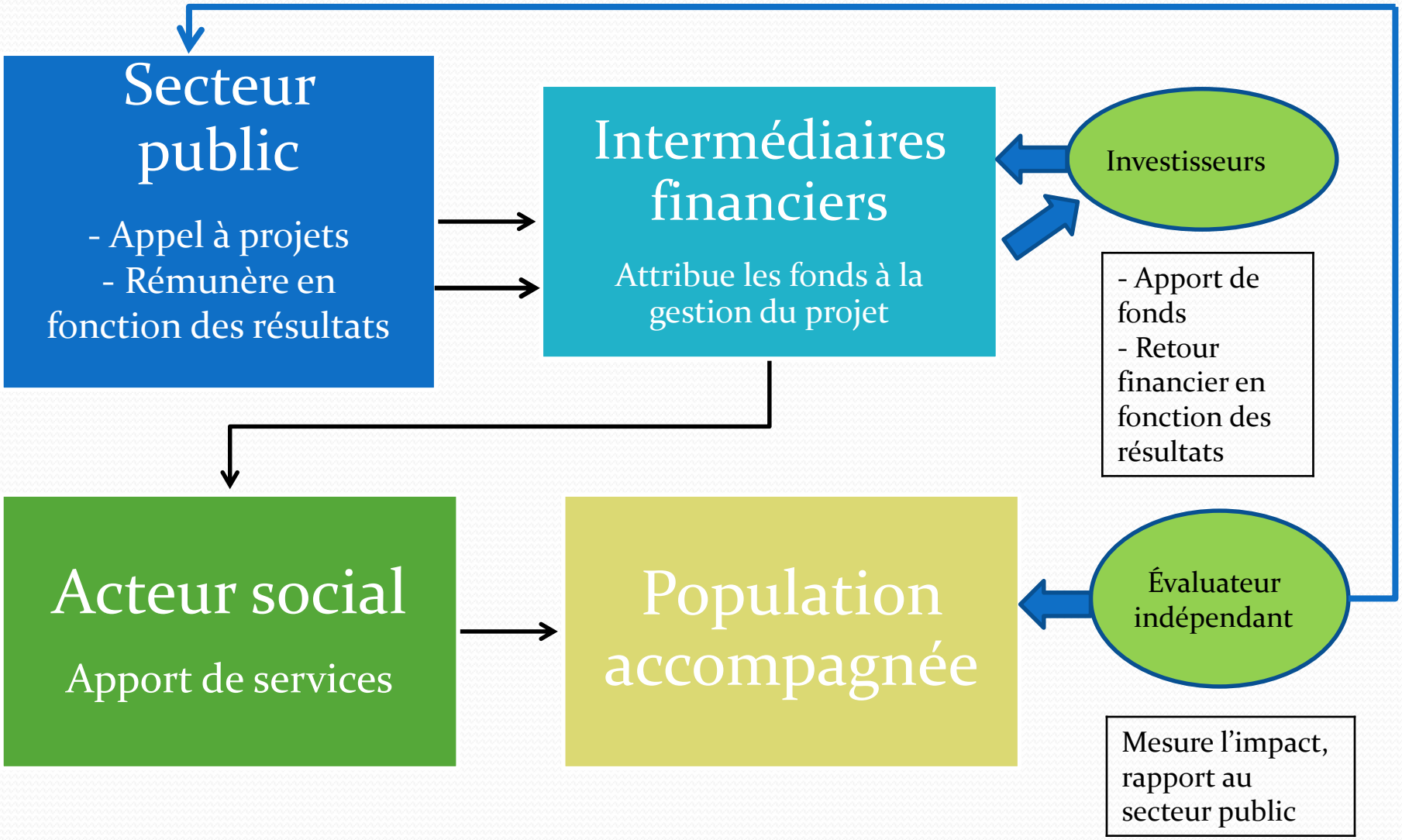

Les arguments mis en avant

1) Dans la période de pénurie de fonds publics, faire appel à des financements privés est innovant

2) Le secteur public ne prend pas de risques car celui-ci est assumé par les investisseurs, payés que si les objectifs sont atteints

3) Ce sont des économies pour le contribuable également, puisque le privé est plus efficace que le public. Et à terme, résolution de problèmes sociaux ayant un coût donc encore plus d'économies.

Déconstruction : l'analyse du CAC

1) Un argument vieux comme le capitalisme

   Ce qui serait vraiment innovant venant du privé serait que les multinationales payent leurs impôts dans les pays où elles réalisent leurs profits

2) Faux car la puissance publique assumera toujours le vrai risque car c'est toujours elle qui payera en dernier ressort soit en rémunérant à des taux exorbitants les actionnaires (jusqu'à 13%) soit en reprenant les programme à son compte en cas d'échec

3) Supériorité du privé sur le public n'a jamais été prouvée (au contraire, l'expérience des PPP semble le prouver comme souligné dans un rapport du Sénat en 2014) Les promoteurs mettent en avant le côté « préventif des actions ». Mais cela ne justifie en rien des financements privés hautement lucratifs

L'exemple du projet de la Sauvegarde du Nord

- Le constat :

  En 2014 : 11000 enfants placés sur la région Nord soit 2,5 fois plus que dans les autres départements

- Objectif du CIS : réduire le taux de placement de 1pt en 3 ans

  En renforçant l'accompagnement de familles, sur deux zones géographiques délimitées, en créant une brigade de 10 travailleurs sociaux qui interviendront en sus des équipes d'AEMO déjà existantes

- Coût de 1,4 million pour une économie de 4à 8 million sur 3 ans

- BNP et la caisse des dépôts et consignation auront un retour sur investissement de 0 à 6 en fonction des résultats.

Analyse du CAC

- Surévaluation des économies: existence de placement alternatifs (famille d'accueil, tiers de confiance…)
- Les AEMO renforcées existent déjà. Où est l'innovation? Où est la complémentarité des approches?
- Le CIS repose sur l'hypothèse d'une intervention brève et intense suffisante à la restauration des liens familiaux alors que souvent, il s'agit d'un processus long et complexe

- Objectifs chiffrés pourraient amener certains travailleurs sociaux à se priver de l'outil éducatif et pourtant nécessaire du placement.

  Quid de la responsabilité juridico-administrative en cas de drames familiaux ?

- A quoi se réfèrera-t-on, pour calculer l'évolution des taux de placements ? Par rapport à une référence historique ? À l'évolution d'une population témoin ?